

Lourdes (65)

La CATLP reprend la gestion de l'eau et de l'assainissement

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées informe la Ville de Lourdes qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le service Eau-Assainissement-GEPU de la CATLP devient gestionnaire de l'eau et de l'assainissement sur notre commune.

Le contrat d'eau potable et d'assainissement collectif avec le délégataire SUEZ arrive à son terme le **31 décembre 2024**.

À partir du **1^{er} janvier 2025**, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif sera directement assurée par la CATLP, dans le cadre de ses compétences et non plus par Suez. **Aucun compteur d'eau ne sera fermé** : il s'agit uniquement d'un transfert administratif.

La facture unique reste de mise

La facturation de l'eau et de l'assainissement restera commune. Les factures seront regroupées et envoyées par la CATLP. Ce **changement de gestionnaire** entraîne des modifications sur les périodes de facturation.

Auparavant, SUEZ facturait :

- en avril, les consommations relevées et l'abonnement du 1^{er} semestre,
- en octobre, les consommations relevées et l'abonnement du 2nd semestre.

Désormais, la CATLP sera le seul organisme à facturer :

- Courant avril-mai, la consommation réelle, basée sur la relève d'index, déduction faite de l'estimation facturée sur la période précédente, et l'abonnement pour un semestre,
- Courant octobre-novembre, une consommation estimée sur la base de 30 % des volumes facturés l'année précédente, et l'abonnement d'un semestre.

Au 1^{er} janvier 2025 : baisse du tarif de l'assainissement et maintien du tarif de l'eau

En 2024, le tarif de l'eau s'établissait à **2,06 € TTC/m³**, en 2025, il se maintient à **2,06 € TTC/m³**. Le tarif de l'assainissement de **3,05 € TTC/m³** en 2024 sera de **2,72 € TTC/m³** en 2025.

Les Lourdais vont recevoir un courrier du service Eau-Assainissement-GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées qui comportera le nouveau contrat et les indications

concernant les moyens de paiement mis à disposition pour le paiement des factures.

Ce changement de gestionnaire implique également l'arrêt provisoire de la mensualisation des factures. En effet, il n'est pas possible de reprendre le plan de mensualisation émis par SUEZ. Ainsi, la mensualisation pourra de nouveau être proposée dès l'émission de la première facture sur consommation relevée.

Vous recevrez, pour ce faire, un courrier d'information en juin 2025 afin de pouvoir souscrire, à nouveau, à la mensualisation des factures. La CATLP conseille, pour les abonnés mensualisés auparavant, de conserver les sommes habituellement versées pour le paiement des factures à venir.

La Régie de Recettes du Service pourra également proposer, en fonction de chaque situation, des facilités de paiement si nécessaire.

Contacts

Le Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU de la CATLP est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

- ☒ **Par téléphone**, au 05 62 44 47 92. Du lundi au jeudi, de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Le vendredi, 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- ☒ **En accueil physique, dans les locaux du Service** (aux mêmes horaires que ceux indiqués ci-dessus), Télésite Zone Bastillac — Rue Morane Saulnier — 65000 Tarbes.
- ☒ **Par courriel**, à l'adresse eaux.contact@agglo-tp.fr